

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 30 novembre 2012

Service instructeur

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2012-12-2-2

Service consulté

Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace

AIDE EN FAVEUR DES MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HOTES

Résumé : Il est proposé d'attribuer un montant de subvention de 1 242 € en faveur d'un porteur de projet et de prolonger la durée de validité d'une aide accordée lors de la Commission Permanente du 5 novembre 2010.

Un dispositif en faveur des meublés de tourisme et chambres d'hôtes, commun aux deux Départements, a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009 afin d'encourager l'amélioration qualitative de l'offre alsacienne de meublés de tourisme et chambres d'hôtes classés et labellisés.

I- Projet d'investissements

Un dossier est soumis à votre examen dans le présent rapport et dont le détail figure dans le tableau ci-dessous. Le montant de subvention susceptible d'être attribué s'élève à 1 242 €.

Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant subventionnable retenu	Taux	Montant de la subvention	Label
BENOIT Pierre-Paul Modernisation d'un meublé de tourisme à SAINTE-CROIX-AUX-MINES HEB04155	6 210 €	20%	1 242 €	Gîtes de France

Ce dossier ne fait pas l'objet d'autres financements de la part des collectivités territoriales.

II- Dossier de M. Christian HOLTZ

Une subvention de 8 750 €, tenant compte d'une majoration de 5 % pour le label « tourisme et handicap », a été accordée à M. Christian HOLTZ pour la création d'un meublé de tourisme, labellisé « Gîtes de France » à VIEUX-THANN, lors de la Commission Permanente du 5 novembre 2010.

Le règlement financier actuellement en vigueur prévoit que le bénéficiaire de la subvention dispose de deux ans pour la réalisation du programme et la présentation des pièces justificatives.

M. HOLTZ a informé par courrier le Département qu'il ne sera pas en mesure de réaliser le programme prévu dans le délai imparti, en raison du retard pris lors de l'exécution des travaux. Aussi, il sollicite le prolongement de la durée de validité de l'aide d'un an, soit jusqu'au 5 novembre 2013.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention de 1 242 € à M. Pierre Paul BENOIT pour la modernisation d'un meublé de tourisme à SAINTE-CROIX-AUX-MINES ;
- de prolonger, jusqu'au 5 novembre 2013, la durée de validité de l'aide attribuée à M. Christian HOLTZ lors de la Commission Permanente du 5 novembre 2010 ;
- de prélever les crédits sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written over a horizontal line.

Charles BUTTNER